



Recueil de publication des délibérations

N° 2024-007

Mis en ligne le 21 octobre 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

SOMMAIRE

Délibérations du Conseil Municipal du 21 octobre 2024

1. Création d'un emploi temporaire d'animateur
2. Création d'un emploi temporaire dans la filière technique
3. Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance
4. Création de tarifs pour l'espace jeunesse « LE D'TOUR »
5. Tarifs des activités « Viv'Ados » Vacances de la Toussaint 2024
6. Mandat spécial au Maire à l'occasion du congrès des Maires de France
7. Remboursement aux agents de la collectivité des frais occasionnés pour un déplacement temporaire
8. Cession d'une partie de la parcelle AE 249 (Délibération rejetée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2024

Nombre de sièges		
Afférents	Présents	Qui ont pas voté au jour
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 21 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : CHAIGNEAU Elodie à M. MOREAU Philippe, HERMOUET Aurélie à M. VENDANGE-GOLHEN Damien, TOUSSAINT Fabienne à Mme BONNEAU Marie-Thérèse

Absent(s) : Mme CHARLOS Sonia, MM : DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECOURT Brigitte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Brigitte LECOURT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_074 – Création d'un emploi temporaire d'animateur

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : surcroît des inscriptions à l'ALSH 123 Soleil et au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs
- Temps de travail : 25,48 h par semaine
- Nature des fonctions : Animateur à l'ALSH 123 Soleil et agent de restauration scolaire
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 085-218500718-20241021-2024_074-DE

SLOW

- Conditions particulières de recrutement : Titulaire du BAFA ou CAP Petite Enfance ou équivalence
 - Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement correspondant,
- d'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Brigitte LECOURT
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2024

Nombre de conseillers		
Affiliés	Présents	Qui ont voté
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 21 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : CHAIGNEAU Elodie à M. MOREAU Philippe, HERMOUET Aurélie à M. VENDANGE-GOLHEN Damien, TOUSSAINT Fabienne à Mme BONNEAU Marie-Thérèse

Absent(s) : Mme CHARLOS Sonia, MM : DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECOURT Brigitte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Brigitte LECOURT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_075 – Création d'un emploi temporaire dans la filière technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332.23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité à savoir : surcroît d'activité des Services Techniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° du code général de la fonction publique.
- Durée du contrat : 2 mois et 24 jours
- Temps de travail : Temps plein
- Nature des fonctions : Agent polyvalent des Services Techniques
- Niveau de recrutement : Catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux
- Niveau de rémunération : Indice Majoré 366 (sous réserve de l'évolution du point d'indice)

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 085-218500718-20241021-2024_075-DE

SLO

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de recrutement correspondants,

- D'inscrire au budget, chapitre 012, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Brigitte LECOURT
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2024

Nombre de membres		
Présents	Excusés	Qui ont mis leur voix
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 21 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAIGNEAU Elodie à M. MOREAU Philippe, HERMOUET Aurélie à M. VENDANGE-GOLHEN Damien, TOUSSAINT Fabienne à Mme BONNEAU Marie-Thérèse

Absent(s) : Mme CHARLOS Sonia, MM : DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECOURT Brigitte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Brigitte LECOURT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_076 – Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil Municipal, par délibération du 26/02/2024, et après avis du CST du 12/02/2024 avait donné mandat au Centre de gestion Vendée (membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de gestion de la région des Pays de la Loire), pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L.227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/02/2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 085-218500718-20241021-2024_076-DE

SLO

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Mairie de Commequiers ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents (option participation identique pour tous les agents)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Brigitte LECOURT
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2024

Récapitulatif de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 23	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2024, le 21 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : CHAIGNEAU Elodie à M. MOREAU Philippe, HERMOUET Aurélie à M. VENDANGE-GOLHEN Damien, TOUSSAINT Fabienne à Mme BONNEAU Marie-Thérèse

Absent(s) : Mme CHARLOS Sonia, MM : DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECOURT Brigitte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Brigitte LECOURT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_077 – Création de tarifs pour l'espace jeunesse " LE D'TOUR "

Dans la volonté pour la municipalité d'accompagner les jeunes (10/20 ans) dans leur quotidien et leurs projections, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur l'ancien site de la salle des aînés, il a été aménagé un nouvel espace jeunesse. Ce lieu sera ouvert à l'année et pourra accueillir également le service Viv'Ados pendant les vacances scolaires.

L'ouverture de l'espace jeunesse « Le D'TOUR » est prévue pour les vacances de la Toussaint 2024. En conséquence, il convient de délibérer afin de fixer les tarifs de ce nouveau service.

La commission « Enfance-Jeunesse » s'est réunie le 23 septembre dernier afin d'étudier et de proposer la tarification suivante.

- A partir de l'année scolaire 2025/2026, l'adhésion se fera au tarif suivant :
 - Du 1^{er} septembre au 31 août : 15 €
 - Toute nouvelle inscription entre le 1^{er} janvier et le 31 août : 10 €
- Pour l'année scolaire 2024/2025, l'adhésion sera exceptionnellement de 10 €
- Gratuité pour les CM2 fréquentant les écoles commequiéroises.

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 085-218500718-20241021-2024_077-DE

S'LO

Ces tarifs s'appliqueront pour les utilisateurs de l'espace jeunesse « Le D'TOUR » et pour les jeunes de Viv'Ados.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la tarification dans les termes énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Brigitte LECOURT
Secrétaire de séance



Département Vendée
Mairie de Commequiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris voix au vote
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 21 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAIGNEAU Elodie à M. MOREAU Philippe, HERMOUET Aurélie à M. VENDANGE-GOLHEN Damien, TOUSSAINT Fabienne à Mme BONNEAU Marie-Thérèse

Absent(s) : Mme CHARLOS Sonia, MM : DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECOURT Brigitte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Brigitte LECOURT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_078 - Tarifs des activités " Viv'Ados " Vendéennes et la Toussaint 2024

M. Franck Molinet, adjoint à la jeunesse et aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que pendant les vacances de la Toussaint 2024, le service Viv'Ados va proposer plusieurs activités payantes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité suivant les quotients familiaux, les tarifs suivants :

Activités	QF 0/900	QF 901/1400	QF 1401/+
Laser Game / Bowling	17.50	19.50	21.50
Cinéma / Pizza	9	11	13
Soirée Repas à thème	2	3	4

Ces tarifs s'entendent avec une prise en charge financière de la commune du transport et de l'encadrement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Brigitte LECOURT
Secrétaire de séance



Département Vendée
Mairie de Commequiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2024

Nombre de membres		
Affiliés	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 21 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : CHAIGNEAU Elodie à M. MOREAU Philippe, HERMOUET Aurélie à M. VENDANGE-GOLHEN Damien, TOUSSAINT Fabienne à Mme BONNEAU Marie-Thérèse

Absent(s) : Mme CHARLOS Sonia, MM : DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECOURT Brigitte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Brigitte LECOURT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_079 – Mandat spécial au Maire à l'occasion du congrès des Maires de France

Chaque année, le congrès des Maires de France se déroule à Paris au mois de novembre.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes et ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 085-218500718-20241021-2024_079-DE

SLOW

- De mandater le maire à effet de participer aux prochains Congrès des Maires de France jusqu'au terme de son mandat.
- De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Brigitte LECOURT
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	23

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 21 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Hélène, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CHAIGNEAU Elodie à M. MOREAU Philippe, HERMOUET Aurélie à M. VENDANGE-GOLHEN Damien, TOUSSAINT Fabienne à Mme BONNEAU Marie-Thérèse

Absent(s) : Mme CHARLOS Sonia, MM : DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECOURT Brigitte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Brigitte LECOURT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_080 – Remboursement aux agents de la collectivité des frais occasionnés pour un déplacement temporaire

Exceptionnellement, Monsieur le Maire peut demander à un agent de la collectivité, dans le cadre de ses missions, de l'accompagner lors d'un congrès des Maires.

Cette demande peut intervenir dans le contexte de la mise en place d'un projet sur la commune et ne concernera qu'un seul agent par année.

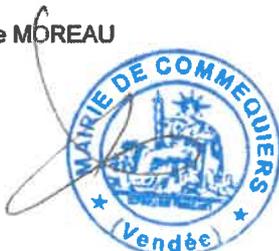
Dans ce cadre, Il convient de mettre en place les modalités de remboursement des frais de mission de l'agent impliqué.

M. le Maire propose que les frais de missions, concernant le transport et l'hébergement, soient remboursés aux frais réels engagés, sur justificatifs des paiements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la collectivité à rembourser aux agents concernés, leurs frais de mission.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Brigitte LECOURT
Secrétaire de séance



Département Vendée
Mairie de Commequiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/10/2024

Nombres de votants		
Abstentions	Présents	Qui ont pris part au vote
27	20	19

Vote
A la majorité
Pour : 2
Contre : 17
Abstention : 4

L'an 2024, le 21 Octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commequiers s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire lors de cette séance, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 15/10/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 15/10/2024.

Présents : M. MOREAU Philippe, Maire, Mmes : BOIZARD Martine, BONNEAU Marie-Thérèse, BRUNEAU Amandine, GALAND Catherine, GUILBAUD Adeline, LECOMTE Eléna, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, RECULEAU Héléne, TARAUD Léone, MM : BARRETEAU Jean-Guy, BESSONNET Bernard, DEVAUD Fabrice, DILLET Mathias, MATHIAS Joseph, MOLINET Franck, RABALLAND Nicolas, VENDANGE-GOLHEN Damien

Excusé(s) avant donné procuration : Mmes : CHAIGNEAU Elodie à M. MOREAU Philippe, HERMOUET Aurélie à M. VENDANGE-GOLHEN Damien, TOUSSAINT Fabienne à Mme BONNEAU Marie-Thérèse

Absent(s) : Mme CHARLOS Sonia, MM : DOUILLARD Yoann, GUILBAUD Sébastien, JOLLY Jean-François

A été nommé(e) secrétaire : Mme LECOURT Brigitte

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Madame Brigitte LECOURT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

2024_081 – Cession d'une partie de la parcelle AE 249

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les propriétaires du cabinet de kinésithérapie et d'ostéopathie (SCI JAMECO), sis 11 rue de Beaumont à Commequiers souhaitaient en 2021, agrandir leur cabinet. Dans cette perspective, ils demandaient à acquérir une partie de la parcelle AE 0249, d'une superficie estimée à 72 m². Annexe 1-2024-081

L'avis des domaines consulté à l'époque, avait estimé à 70 € le prix au m² de la parcelle avec une marge d'appréciation de 10 %. Par courrier en date du 16 mars 2022, la municipalité avait dès lors proposé aux acquéreurs potentiels de céder une partie de ladite parcelle pour un montant de 5000 €, proposition restée alors sans réponse.

Dernièrement, les kinésithérapeutes sont revenus vers la commune, renouvelant leur demande et confirmant leur accord pour le prix de vente.

L'avis des domaines établi à l'époque étant caduc, un nouvel avis a été demandé et a estimé le prix du terrain à 125 € le m².

Cette nouvelle estimation ne correspondant pas à la proposition initiale faite aux acquéreurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité pour l'assemblée de s'écarter du dernier avis des domaines dès lors

Envoyé en préfecture le 28/10/2024

Reçu en préfecture le 28/10/2024

Publié le

ID : 085-218500718-20241021-2024_081-DE

SLO

- Que l'intérêt public le justifie
- Qu'il y a un rapport entre cet intérêt public et l'importance de l'avantage consenti.

Dans le cas présent, la commune s'était prononcée en 2022 sur un prix de 70€/m², conformément à l'avis des domaines établi en 2022.

Par ailleurs, la nature du projet répond à un motif d'intérêt général puisque permettant de développer l'offre paramédicale aux Commequiérois.

Aussi, Monsieur le Maire propose de céder cette partie de la parcelle AE 0249, au prix initialement proposé de 70 € le m², avec prise en charge des frais de notaire et de bornage à l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les avis des domaines du 26 janvier 2022 et du 26 septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de céder au prix de 70 €/m² une partie de la parcelle cadastrée AE 0249, à la SCI JAMECO, propriétaire du cabinet de kinésithérapie et d'ostéopathie sis 11 rue de Beaumont à Commequiers
- Dit que les frais de notaire et de bornage seront à la charge des acquéreurs
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et tout document afférent à ce dossier.

Délibération rejetée à la majorité

Pour : 2

Contre : 17

Abstention : 4

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Philippe MOREAU
Maire



Brigitte LECOURT
Secrétaire de séance

